



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pharmacie veterinaire

Question écrite n° 17850

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interet et l'importance qui s'attachent a l'application de la loi no 92-650 du 13 juillet 1992, modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la sante publique relatif a la pharmacie veterinaire. Plus de deux annees apres l'adoption de cette loi, les decrets d'application n'ont pas encore ete publies, meme si elle a pu indiquer recemment qu'elle attachait « la plus extreme importance » a la mise a jour complete des dispositions reglementaires relatives a la pharmacie veterinaire rendues indispensables au regard des exigences communautaires et menees en concertation avec les instances ordinales et professionnelles concernees, mise a jour dont elle souhaitait, par ailleurs, qu'elle « s'effectue dans les meilleurs delais », objectif partage par les professionnels concernees et la representation nationale qui a adopte cette loi en 1992.

Texte de la réponse

Dans le cadre du processus d'harmonisation communautaire du medicament, cinq directives concernant la pharmacie veterinaire ont ete adoptees (directive 90/167/CEE, 90/676/CEE, 90/677/CEE, 91/412/CEE, 92/18/CEE). La transposition en droit interne de ces textes necessite l'introduction de dispositions de nature legislative, ce qui a ete fait par la loi no 92-650 du 13 juillet 1992, ainsi que d'ordre reglementaire. En consequence, sont actuellement en cours d'elaboration les decrets portant non seulement application de la loi precitee mais egalement transposition de directives communautaires. Il s'agit donc d'une refonte complete du code de la sante publique dans sa partie « pharmacie veterinaire ». De plus, ces textes doivent integrer les modifications issues du partage de competence intervenu entre les ministres charges de l'agriculture et de la sante et le directeur du Centre national d'etudes veterinaires et alimentaires, etablissement public administratif au sein duquel a ete cree l'Agence nationale du medicament veterinaire, par la loi du 10 fevrier 1994. Le decret no 92-889 du 13 octobre 1994 effectuant ce transfert de competence, vient d'etre publie au Journal officiel du 18 octobre 1994. Des lors, les ministres attachent la plus extreme importance a ce que cette mise a jour complete des dispositions reglementaires relatives a la pharmacie veterinaire, rendues indispensables au regard des exigences communautaires et menees en concertation avec les instances ordinales et professionnelles concernees, s'effectue dans les meilleurs delais.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17850

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4334

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6160